

L'An deux mille vingt et un le jeudi trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance délocalisée en raison de la crise sanitaire sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 28 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et de la Salle du Petit Bois.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Monsieur Olivier LIEBAERT pouvoir à Madame Florence SANTUNE

Et

Madame Elisabeth MAUGER, absente excusée

Madame Marie-Noëlle DOLINSKI arrivée à 19h20

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BOUZIN est élu Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

FINANCES

1-PARTICIPATION ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE - Année 2021/2022 :
Délib N°2021-06-03-1

Il est proposé de fixer pour chaque enfant de Condette la participation de :

- 500€ par enfant scolarisé en primaire
- 500€ par enfant scolarisé en maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-Décide pour l'année scolaire 2021-2022 que la participation de l'École Notre Dame du Rosaire pour chaque enfant de Condette soit de :

- 500€ par enfant scolarisé en Primaire
- 500€ par enfant scolarisé en Maternelle

2 - FDE - reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) : Délib N° 2021-06-03-2

Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article L.5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales version en vigueur en 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception,

Considérant qu'en application de cette réforme, la FDE du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Depuis l'entrée vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

La FDE a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE sur le territoire de la commune concernée et reversée afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue de la FDE sur le territoire de la Commune et reversée à la Commune à 95%.

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

3 - MARCHÉ ESTIVAL : Délib N°2021-06-03-3

La Commune de CONDETTE souhaite organiser un marché estival non alimentaire, et sera réservé aux produits artisanaux.

Celui-ci se tiendra tous les mardis soir durant les mois de Juillet et Août de 18h00 à 22h00 sous la halle, square rue des Buissons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant :

2,50 € le ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le tarif de 2,50 € pour le marché estival.

JEUNESSE-EDUCATION

4 - ALSH 2021 - INDEMNITES DE L'ENCADREMENT : Délib N°2021-06-03-4

<p align="center"> Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs 2021 PRIMAIRES MATERNELLES - ADOS et Pré ADOS CENTRE OUVERT Du Jeudi 8 Juillet au vendredi 6 Août 2021 L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits </p>				
POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	jour de fonctionnement et journées de préparation
Directeur (Maternelles, primaires et pré-ados, ados) BAFD	1	1	82,50 €	28
Directeur adjoint Equivalence BAFD stagiaire	1	0	72,00 €	25
Directeur adjoint BAFA (ou équivalence stagiaire)	2	1	72,00 €	25
Animateur détaché à la direction	1	0	62,00 €	24
Surveillant de baignade	3	1	56,50 €	23
Animateur polyvalent (permis>2ans)	1	1	51,50 €	21
Animateur BAFA complet	16	10	51,50 €	23
Animateur stagiaire (aide avant)+ 1/3 du stage	3	0	46,50 €	23
Animateur stagiaire (nouveau)+ 1/3 du stage	3	2	41,00 €	23
Animateur non diplômé	2	0	36,00 €	23
Animateur non diplômé expérimenté +2ans	1	0	41,00 €	23
Aide animateur en stage d'observation	4	4	15,50 €	23
Indemnités nuitées camping			18,00 €	
Indemnités veillées			10,00 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

7 jours maximum pour le Directeur

4 jours maximum pour la Directrice Adjointe

2 jours pour les animateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-adopte l'effectif et les indemnités de l'encadrement de l'ALSH 2021

Etant entendu que les crédits inscrits au Budget offrent les disponibilités suffisantes.

5 - ALSH 2021 - Tarifs camping : Délib N°2021-06-03-5

Tarifs à la semaine

Ville de condette
ALSH du jeudi 08 juillet au Vendredi 06 août 2021 (21 jours de fonctionnement)

ALSH Maternelle et Primaire

ACCUEIL DE LOISIRS <i>Maternelle et Primaire</i>		
Quotient Familial	Tarif/semaine /Enfant	Camping ou Cantine à 5 repas/semaine
		ticket d'urgence : 7,00€
	*	
Condettois : QF<618	28,00 €	12,00 €
ATL	11,00 €	
Condettois : QF>618	41,00 €	16,00 €
	*	
Extérieur QF<618	56,00 €	16,00 €
ATL	39,00 €	
Extérieur QF>618	56,00 €	20,00 €

* Si Aide Aux Temps Libre ; ATL déduite

Groupe 8-12 ans

Stage ARDRES	
Camping semaine du 26 au30 juillet	
Quotient Familial	Tarif/semaine /Enfant
Condettois : QF<618	85,00 €
ATL	68,00 €
Condettois : QF>618	85,00 €
Extérieur QF<618	85,00 €
ATL	68,00 €
Extérieur QF>618	134,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte les tarifs camping pour l'ALSH 2021.

SÉCURITÉ

6 - Police Municipale - Convention stand de tir : Délib N°2021-06-03-6

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Police Municipale étant armée, elle est soumise à certaines obligations de formation et d'entraînement pour les agents policiers municipaux porteurs d'armes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec le club de tir de la Falaise à NESLES, qui met à disposition le stand de tir en vue de permettre les entraînements au tir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec le Club de tir de la Falaise à NESLES selon les clauses et conditions d'utilisation.

TRAVAUX

7 - TRAVAUX AVENUE DE CHAMPAGNE - Création d'une chaucidou - Convention : Délib N°2021-06-03-7

Dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de surface avenue de Champagne,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les travaux de création d'une chaucidou avenue de Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais de la totalité des travaux relatifs à la création d'une chaucidou avenue de Champagne

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant les travaux relatifs à la création d'une chaucidou avenue de Champagne.

8 - MISE EN SÉCURITÉ CIRCULATION PIÉTONNE - AVENUE DE L'YSER -
Demande de subvention : Délib N°2021-06-03-8

Dans le cadre de travaux Avenue de l'Yser, la commune va entreprendre la mise en sécurité de la circulation piétonnière.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, décide :

-d'approuver le projet et donne son accord pour la réalisation de cette opération ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police,

Etant entendu que les crédits inscrits aux Budgets de la Commune offrent les disponibilités suffisantes

9 - ÉCLAIRAGE PUBLIC SALLE DU PETIT BOIS - Demande de subvention :
Délib N°2021-06-03-9

Dans le cadre des travaux d'éclairage public aux abords de la salle du Petit Bois,

Il est proposé,

-d'entreprendre les travaux d'éclairage public aux abords de la salle du Petit Bois,

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE (Fédération Départementale d'Énergie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

-d'entreprendre les travaux d'éclairage public aux abords de la salle du Petit Bois,

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE.

Etant entendu que les crédits inscrits seront repris aux budgets de la commune.

**10 - FORMATION « INITIATION A L'ARCHIVAGE « Convention : Délib
N° 2021-06-03-10**

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais organise une formation « initiation à l'archivage » conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021.

Une convention a été prise entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Condette. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal et propose de délibérer sur la convention formation « initiation à l'archivage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte la convention formation « initiation à l'archivage » prise entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Commune de Condette.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

L'Ordre du Jour étant épuisé

La Séance est levée à 20h15



Le Maire,

Hervé LECLERCQ